

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

n° AM 2025-09-0121



Commune de Troarn

ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES LORS DE LA PÉRIODE PRÉ-ELECTORALE ET ELECTORALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 qui dispose en ces termes : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.* »,

Considérant qu'en période pré-électorale et électorale, la ville de Troarn est saisie de demandes sollicitant le prêt de salles pour l'organisation de réunions ou d'évènements publics,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions tout en tenant compte des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période pré-électorale et électorale,

ARRÊTE

Article 1 : Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux, déclinées ci-dessous, s'appliquent aux périodes pré-électorale et électorale définies comme couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral local ou national et pour l'organisation de réunions.

Article 2 : La mise à disposition des salles est octroyée à **titre gratuit** aux partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande. Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles et en fonction du nombre de candidats déclarés.

Article 3 : La demande peut être faite par :

- le candidat tête de liste,
- le mandataire financier,
- le directeur de campagne dûment habilité.

Article 4 : Les salles mises à disposition à titre gracieux en période pré-électorale et électorale sont :

- Salle des fêtes de Troarn dans ses différentes configurations (200 places assises/300 debout),
- Salles de fêtes de Bures-sur Dives (40 places assises /50 debout).



Article 5 : Toute demande devra :

- être effectuée par courrier électronique à l'adresse accueil@troarn.fr ou sur format papier à l'adresse : Place Paul Quéllec – 14670 Troarn.
- préciser la date de réunion souhaitée,
- faire parvenir à M. le Maire au moins deux semaines avant la date prévue de la réunion,
- être complétée par une attestation d'assurance pour l'occupation des lieux.

Article 6 : En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents souhaitant la même date, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation :

- Le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats,
- L'antériorité de la demande.

Article 7 : Une attestation de mise à disposition à titre gratuit sera adressée au demandeur lors de chaque réservation, destinée à la tenue des comptes de campagne.

Article 8 : Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions. La sono (micro) sera mise à disposition sur demande préalable. Il appartient également à l'équipe de campagne de faire régner l'ordre et d'éviter tout incident.

Article 9 : Un état des lieux contradictoire sera réalisé par les services de la commune lors de la remise des clés.

Article 10 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Article 13 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troarn, le 2 septembre 2025

Le Maire,

Christian Le Bas

